

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 12 août 2013**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence de monsieur le maire Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants: Madeleine Breton, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe.
Jonathan Lavallée et Étienne Parent sont absents.

Résolution numéro 70 -2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 71 -2013
Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2013

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 2 juillet 2013 soit adopté tel que préparé par la secrétaire.

Résolution numéro 72 -2013
Dérogation mineure pour Michel Proulx et Nelson Turmel

Attendu que Michel Proulx et Nelson Turmel ont déposé une demande concernant les normes de lotissement dans le secteur des ilots déstructurés;

Que la limite de profondeur autorisée dans le secteur d'ilot déstructuré est 60 mètres;

Que les normes de lotissement de notre réglementation demande 75 mètres de profondeur lorsqu'il y a présence de cours d'eau à moins de 100 mètres ou à moins de 300 mètres d'un lac;

Qu'un acheteur sérieux est prêt à acquérir un terrain de 60 mètres par 138 mètres;

Que les arpenteurs ne peuvent préparer le lotissement selon la réglementation actuelle;

Qu'un processus au niveau de la municipalité est enclenché pour apporter une modification à la réglementation afin de permettre 60 mètres au lieu de 75 mètres;

Que le Comité Consultatif en Urbanisme recommande au conseil municipal de Saint-Sylvestre d'accepter la demande de dérogation mineure de Michel Proulx et Nelson Turmel puisque dans 6 mois le tout sera permis à la réglementation,

En conséquence, il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure.

Résolution numéro 73-2013

Arpentage terrain centre multifonctionnel

Attendu qu'une clôture de ligne de type industrielle doit être faite entre le terrain de monsieur Omer Landry et le centre multifonctionnel; que cette clause a été spécifiée sur le contrat d'achat du terrain en octobre 2009; qu'une évaluation du prix a été demandée; que du nivellement au niveau du terrain devra être fait avant d'installer la clôture; que des bornes devront être posées afin de connaître les limites exactes du terrain avant l'installation de la clôture;

il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité de mandater la firme d'arpentage Ecce Terra à procéder au travail d'arpentage et de pose de bornes.

Résolution numéro 74 -2013

Soumissions pour le déneigement des cours école-municipalité et centre multifonctionnel

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre a demandé des soumissions pour le déneigement des cours d'école et du centre multifonctionnel; que des soumissions ont été demandées pour une durée d'un an et de trois ans; qu'à l'ouverture, la municipalité a reçu une seule soumission, soit celle de Ferme Pareau Inc; qu'après vérifications le tout est conforme à la demande;

il a été proposé par Roland Gagné, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité d'accepter sa soumission au montant de \$ 10 347.75 taxes incluses et ce pour une durée d'un an.

Résolution numéro 75 -2013

Appui CPTAQ 9035-1495 Québec Inc. (Michel Proulx)

ATTENDU QUE la compagnie 9035-1495 Québec Inc. désire présenter une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie de sa terre située dans la municipalité de Saint-Sylvestre, étant plus précisément les lots 4 212 161, 4 443 057, 4 443 058, ainsi qu'une partie des lots

4 443 056,4 443 059 ainsi que le 4 882 126, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Thetford, d'une superficie approximative de 69.75 hectares;

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE le morcellement recherché n'aura aucun impact négatif pour l'agriculture et la protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le morcellement recherché aura plutôt des effets positifs pour le développement agricole de ce secteur et les activités agricoles existantes;

ATTENDU QUE chacune des parties issues du morcellement recherché peut être considérée comme étant autonome, rentable et viable;

ATTENDU QUE chacune des parties issues de ce morcellement sera de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture, au sens du 8^e paragraphe de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QU'une autorisation à la présente demande ne modifiera pas le régime agraire du secteur mais s'inscrira plutôt dans un modèle d'exploitation et de tenure largement répandu dans ce milieu;

ATTENDU QU'une autorisation à la présente demande n'aura aucun impact négatif sur la préservation des ressources eau et sol du milieu;

ATTENDU QUE le morcellement recherché ne portera aucunement atteinte à l'homogénéité de ce milieu agricole;

ATTENDU QU'il n'y aura aucun changement dans les usages et activités ayant cours actuellement sur chacune des parcelles touchées;

ATTENDU QU'une autorisation à la présente demande ne générera aucun effet d'entraînement pouvant avoir des conséquences négatives pour l'agriculture, compte tenu que le présent dossier comporte des éléments spécifiques et que pour se prévaloir d'une telle autorisation toute autre demande devrait comporter les mêmes spécificités;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante;

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre appuie la demande présentée par la compagnie 9035-1495 Québec Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'aliéner une partie de sa terre située sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvestre, étant une superficie approximative de 69.75 hectares.

Résolution numéro 76 -2013

Demande de financement du Club FADOQ St-St-Sylvestre

Attendu que le Club Fadoq de Saint-Sylvestre a présenté une demande de financement pour la marche prédiction à Sherbrooke le 15 septembre; que deux équipes de St-Sylvestre ont remporté des médailles, que ces frais de participation sont en parti assumés par les participants; que le Club Fadoq de St-Sylvestre peut difficilement les aider,

il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité de verser un don au montant de \$ 150 au Club Fadoq de Saint-Sylvestre pour cette activité.

Résolution numéro 77 -2013

Résolution contre le Transport Déchets Radioactifs Liquides

ATTENDU QUE le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

ATTENDU QUE ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

ATTENDU QU'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

ATTENDU QUE la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

ATTENDU QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

ATTENDU QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

ATTENDU QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

ATTENDU QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

ATTENDU QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

ATTENDU QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Roland Gagné et secondé par Madeleine Breton que la municipalité de Saint-Sylvestre adopte la présente résolution et qu'elle

- 1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- 2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;
- 3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets

radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

Résolution numéro 78-2013

Acceptation de l'îlot 33007-06-A carte 114

Attendu qu'un projet d'îlots déstructurés portant les numéros 33007-06-A et 33007-06-B ont été adoptés le 10 janvier 2011 ;

Attendu que ces îlots déstructurés ont été reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la décision numéro 372712 ;

Attendu que ces îlots déstructurés ont fait l'objet d'une demande de modification au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) à la MRC de Lotbinière, numéro 210-2009 ;

Attendu que le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) refuse l'entrée en vigueur de la modification proposée au RCI 210-2009 ;

Attendu que des modifications ont été apportées afin de mieux répondre aux critères d'un îlot déstructuré en réduisant sa taille, en modifiant le volet villégiature, le volet récréotouristique et le volet agroforestier, le tout tel qu'indiqué à la carte ci-jointe;

En conséquence, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité que la municipalité Saint-Sylvestre est en accord avec la présentation de l'îlot déstructuré, numéro 33007-06-A situé dans une partie de l'affectation villégiature du Mont Radar dans la carte ci-jointe.

Résolution numéro 79-2013

Modification de l'Îlot secteur Fermanagh

Attendu que l'évaluation primaire de l'îlot du secteur Fermanagh considère la construction possible de 13 résidences;

Attendu que le 18 juin 2013, l'inventaire terrain de chaque îlot a été effectué par la municipalité et la MRC de Lotbinière;

Attendu que sur certain potentiel de construction, pré-identifié, s'avère impossible à réaliser dû aux fortes pentes;

Attendu que certain potentiel de construction pré-identifié nécessite l'ouverture de rue ;

Attendu que la municipalité ne désire pas avoir d'ouverture de nouvelle rue dans ce secteur;

En conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre ;

- 1.) demande à la MRC de Lotbinière d'apporter une modification à la réglementation concernant le secteur de l'îlot déstructuré Fermanagh (33007-05) permettant l'implantation de nouvelles résidences seulement en bordure du rang Fermanagh et interdisant l'ouverture de nouvelles rues;
- 2.) S'engage à procéder à la modification règlementaire de ce secteur en concordance avec la réglementation régionale.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Personne à la rencontre

Rapport des comités

Bibliothèque : Pas eu de réunion cet été.

Loisirs : Terrain de jeux se terminera le 15 août. Tout se passe bien et tout le monde semble être content.

Parc de skates, Possibilité de faire une petite activité avec des démonstrations et tirage de planche de skates. On pense soit le 16 ou 23 août en après-midi.

Matières résiduelles : On poursuit le ramassage de la pelouse, bientôt nous aurons les feuilles mortes.

Centre Multifonctionnel : Dossier des pompes à régler.

Inspecteur municipal :

- mesurage des boues aux étangs, nous allons vérifier auprès du ministère des affaires municipales.

- ponceaux dans le rang St-José à partir du pont chez Jules Vachon jusqu'aux limites, 12 ponceaux, sur ce lot, 8 ont des problématiques à court-moyen terme. Deux seraient plus en urgence, (1 près de l'étable chez Alphonse Routhier et l'autre après la maison à Jules Paradis anciennement). Nous allons procéder au changement de ces deux ponts cette année.

Nouveau ponceau à installer chez Normand Côté dans Fermanagh, pour une nouvelle entrée et chemin qui servira à la virée de la charrue l'hiver. L'inspecteur municipal va entrer en communication avec monsieur Côté.

On attend après Duraligne pour tracer les lignes dans le rang St-José.

M.R.C. : Prochaine réunion le 14 août à Val-Alain. Le règlement 244-2013 concernant l'îlot au Mont Radar sera adopté afin d'être présenté pour une troisième fois aux affaires municipales.

Salle municipale : Rien à mentionner.

Pompiers : Échelles non conformes au niveau incendie, on va demander des soumissions pour les vendre.

Salon des jeunes : Le salon a été fermé durant les vacances. Samuel Bilodeau, l'animateur du salon des jeunes a demandé une augmentation de salaire.

Résolution numéro 80-2013

Augmentation de salaire pour l'animateur du salon des jeunes

Il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité de verser un salaire de \$ 13/heure à l'animateur du salon des jeunes et ce à partir de la semaine du 12 août 2013.

Développement local :

Corporation DÉFI :

Comité famille : Formation du comité MADA en septembre.

Corporation Craig et Gosford : Rien pour le moment

Résolution numéro 81-2013

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 3840 à 3918 inclusivement.

Varia : Rien n'a été mentionné.

Levée de l'assemblée est faite à 22 heures 25 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 3 septembre 2013.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire